

Le contrat d'engagement républicain a été mis en place par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La signature de ce contrat par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République est obligatoire à compter de janvier 2022 dans le cadre des relations entre les associations, les fondations et les autorités publiques (autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial) :

- pour les demandes et les renouvellements de subventions (monétaires ou en nature) ;
- pour les demandes et les renouvellements d'agrément ;
- pour les demandes et les renouvellements de reconnaissance d'utilité publique ;
- pour l'accueil de jeunes en service civique.

**Pour comprendre sa mise en œuvre et ses implications, le Mouvement associatif organise un webinaire le jeudi 20 janvier 2022 de 10h à 12h.**

[Inscription](#) [1]obligatoire

## Date(s) pour cet événement

Jeudi 20 janvier 2022 - 10:00 - 12:00

## Informations pratiques

Horaires:  
10h00-12h00

**URL de la source (modifié le 13/01/2022 - 13:14):** <https://prev-radicalites.org/agenda/webinaire-le-contrat-dengagement-republicain-de-quoi-sagit-il-organise-par-le-mouvement>

### Liens

[1] <https://framaforms.org/webinaire-le-contrat-dengagement-republicain-de-quoi-sagit-il-1641371047>